

**REGLEMENT Jeu digital « Jackpot ! Au Printemps »
JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT**

Article 1 : Société Organisatrice

La société PRINTEMPS, Société par Actions Simplifiée, au capital social de 50 000 000 euros dont le siège social est 102, rue de Provence, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 503 314 767 (ci-après « l'Organisateur ») organise au sein des magasins participants (ci-après les « Magasins Participants ») et sur le site internet <https://www.printemps.com>, le Jeu « Jackpot ! Au Printemps » (ci-après le « Jeu ») du 26 octobre (10h00) au 8 novembre 2022 (23H00).

Le suivi du bon déroulement du Jeu a été confié par l'Organisateur à la Société LA FABRIQUE A JEUX ET A BUZZ dont le siège social est situé au 9 rue Bergère, 75009 Paris (SIRET : 479 638 991 00089), dénommée ci-après « l'Opérateur ».

Article 2 : Participants

Ce Jeu, sans obligation d'achat, est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de plus de 18 ans à la date de participation, résidant en France métropolitaine hors Corse et DOM-COM, Disposant d'une adresse électronique et d'un accès à Internet (ci-après les « Participants »)

La participation au jeu est strictement personnelle ; il n'est pas possible de jouer pour le compte d'autrui. Elle est également limitée à une participation par jour et par Participant.

Article 3 : Dates et modalités de participation

Le jeu sera accessible du 26 octobre (10H00) au 8 novembre 2022 (23H00) inclus.

Pour participer, il suffit de se rendre sur l'une des bornes digitales situées dans les Magasins disposant d'une borne digitale ou de flasher le QR code se trouvant sur les supports de communication du Jeu, ou de se rendre sur le site du jeu à l'adresse suivante : <https://jeu-jackpot.printemps.com/> depuis un mobile ou un ordinateur.

Afin de savoir si le joueur a gagné, le Participant devra renseigner sa civilité, son nom, son prénom et son adresse e-mail. Il est également demandé au Participant de lire et d'accepter les conditions du présent règlement afin de pouvoir participer. Il est de la seule responsabilité du Participant de s'assurer que ses coordonnées sont correctement renseignées.

La participation au jeu est soumise à la complétion des champs du formulaire de participation et emporte l'acceptation sans réserve du présent règlement.

En cliquant sur « Jouer », les Participants seront dirigés vers une page leur permettant de choisir un jeu seul et unique jeu parmi les trois jeux proposés : un jeu de roulette, un jeu type « machine à sous » / bandit manchot ou un jeu de cartes.

- Pour jouer au jeu de roulette, le Participant doit sélectionner un nombre. Si le nombre qui s'affiche sur la roulette à la fin du jeu est celui qu'il a choisi, il est alors déclaré gagnant du lot qui s'affiche sur son écran. Dans le cas contraire le Participant sera perdant.
- Pour jouer au jeu de bandit manchot, le Participant lance la machine en actionnant la manette: si trois symboles identiques s'affichent, il est déclaré gagnant du lot qui s'affiche sur son écran. Dans le cas contraire le Participant sera perdant.

- Pour jouer au jeu de cartes, le Participant choisit 3 cartes parmi les 6 cartes proposées disposées face cachée. S'il découvre le même symbole sur les 3 cartes, il est alors déclaré gagnant du lot qui s'affiche sur son écran. Dans le cas contraire le Participant sera perdant.

Le Participant ne peut jouer qu'à l'un des trois jeux ci-dessus par jour pendant toute la durée du Jeu.

Article 4 : Désignation des gagnants et dotations

4.1 62 314 gagnants seront désignés pendant toute la période du Jeu.

Les gagnants seront désignés par instant gagnant. Les instants gagnants sont des périodes de temps prédéfinies de manière aléatoire sur toute la durée du Jeu. Tout Participant qui valide sa participation au moment de l'instant gagnant prédéfini sera désigné gagnant et se verra attribuer la dotation affectée. Si un Participant ne valide pas sa participation lors de l'instant gagnant prédéfini, alors le premier Participant qui joue après cet instant gagnant remportera la dotation mise en jeu.

4.2 Dotations mises en jeu

- Une cagnotte cadeau commun à utiliser dans les magasins Printemps participants ou sur le site www.printemps.com d'une valeur de 1000€, dans la limite de 1 par jour sur la durée du Jeu. Voir condition sur <https://www.printemps.com/fr/fr/conditions-generales-utilisation-cadeau-commun>. Elle est utilisable et son montant est sécable.
- Des bons de réduction attribués dans la limite de :
 - 150 bons de 30 euros valables à partir de 60€ d'achat, par jour sur la durée du Jeu ;
 - 300 bons de 15 euros valables à partir de 30€ d'achat, par jour sur la durée du Jeu ;
 - 1000 bons de 10 euros valables à partir de 20€ d'achat uniquement sur le site internet PRINTEMPS.COM, par jour sur la durée du Jeu ;
 - 500 bons de remise immédiate pour bénéficier de -15% supplémentaires sur les produits outlet par jour sur la durée du jeu ;
 - 2500 bons de livraison offerte en France métropolitaine par jour sur la durée du jeu.

Les bons de réduction peuvent être utilisés selon les conditions détaillées ci-après :

- Ces bons sont uniquement utilisables au Printemps du 26.10.22 au 10.01.23 23h59 et nécessitent d'avoir ou d'ouvrir une carte Printania pour pouvoir bénéficier de la réduction. Chaque bon de réduction utilisable sur le site n'est valable qu'à condition de posséder un compte Printemps.com ;
- Sur www.printemps.com, ces bons sont utilisables sur une sélection de produits Femme, Homme, Beauté, Lifestyle Outlet hors marques Diptyque, Le Gramme, Gucci, Prada, Balenciaga, Chloé, Alexander McQueen, Manolo Blahnik, Bottega Veneta, Burberry, Hermès, Christian Louboutin Beauté, Moncler et OffWhite ;
- Ces bons de réduction ne sont pas cumulables avec d'autres escomptes, opérations ou promotions en cours.
- Des réductions de 15% sur la gamme Printemps Outlet, dans la limite de 500 unités par jour. Valable exclusivement sur printemps.com du 26.10.22 au 10.01.23 23h59 sur les produits identifiés par un Affichage "outlet". Remise réservée aux clients membres du programme de fidélité Printania et détenteur d'un compte printemps.com. Offre non cumulable avec d'autres remises, escomptes, opérations ou promotions en cours.
- Des livraisons Colissimo offertes pour les commandes effectuées sur le site Printemps.com, dans la limite de 2500 unités par jour. Valable uniquement en France métropolitaine du 26.10.22 au 10.01.23 23h59 avec

le transporteur colissimo. Offre réservée aux clients membres du programme de fidélité Printania et détenteur d'un compte printemps.com. Livraison offerte non cumulable avec d'autres remises, escomptes, opérations ou promotions en cours.

4.3 Avant l'envoi ou la remise de la dotation, le gagnant pourra être tenu de justifier son identité. Si la vérification d'identité s'avère incorrecte, la participation du Participant ne sera pas prise en compte et la dotation sera perdue.

4.4 Modalités de remise des dotations :

Tous les gagnants recevront un e-mail automatique les informant de leur gain quelle que soit la dotation.

En cas de gain d'un bon de réduction de 15€ ou 30€, le gagnant recevra par e-mail un code unique utilisable sur www.printemps.com ainsi qu'un QR Code utilisable en magasin.

En cas de gain d'un bon de réduction de 10€, le gagnant recevra par e-mail un code unique à utiliser sur www.printemps.com.

Dans le cas du gain de la cagnotte Le cadeau commun , le gagnant recevra un e-mail lui confirmant son gain puis un second e-mail lui permettant d'activer la cagnotte.

En cas de gain d'un bon de réduction de 15% supplémentaires sur les produits outlet, le gagnant recevra par e-mail un code unique à utiliser sur www.printemps.com

En cas de gain d'un bon de réduction pour bénéficier de la livraison offerte en France métropolitaine via Colissimo, le gagnant recevra par e-mail un code unique à utiliser sur www.printemps.com

Seuls les gagnants seront informés par e-mail des résultats du Jeu.

Un gagnant a jusqu'à deux semaines après la fin du jeu pour demander un duplicata de son code unique et/ou QR Code, au cas où il n'ait pas reçu ou ait perdu l'e-mail de résultat. Passé ce délai, la dotation sera perdue.

Le Jeu est réservé aux personnes majeures, par conséquent, s'il s'avère que le gagnant était mineur à la date de sa participation au Jeu, sa participation ne sera pas prise en compte et la dotation sera perdue.

En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèces ou en numéraire des dotations. L'Organisateur se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

Article 5 : Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre du présent article, le terme « Participant » désigne toute personne physique jouant en ligne au jeu « Jackpot ! Au Printemps » telle que définie à l'article 2 du présent règlement.

La communication des données personnelles est obligatoire pour participer au Jeu, elles sont communiquées à l'Organisateur du Jeu pour les besoins exclusifs de l'organisation du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants. Les données personnelles sont obligatoires afin de pouvoir contacter le gagnant en cas de gain.

Les données à caractère personnel recueillies auprès des participants par l'Organisateur lors de leur participation au Jeu ont vocation à être traitées pour le déroulement de celui-ci et à l'attribution des dotations, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires inhérentes à la réalisation du Jeu.

Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels l'Organisateur ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et de la gestion de Jeu.

Les informations collectées pourront également faire l'objet de prospection commerciale de la part de l'Organisateur avec l'accord exprès des Participants.

Le responsable du traitement de ces données est l'Organisateur.

L'Organisateur s'engage, à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations personnelles les concernant, et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concerne ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

Chaque Participant dispose également d'un droit à la limitation du traitement et un droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime.

Le Participant peut s'opposer au traitement des informations les concernant, y accéder, les faire rectifier, s'opposer à leur utilisation à des fins commerciales, en adressant un courrier à l'adresse postale suivante : Printemps, Direction Marketing 102 rue de Provence, 75009 Paris ou par mail : vosdonneespersonnelles@printemps.fr

Les données collectées seront conservées par l'Organisateur pendant trois (3) ans.

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22

Fax : 01 53 73 22 00

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données par Printemps, vous pouvez consulter notre politique de protection des données personnelles :

<https://www.printemps.com/fr/fr/protection-donnees-personnelles>

Article 6 : Acceptation, dépôt et respect du Règlement du Jeu

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Le présent règlement est déposé via www.reglement.net, à la SELARL 812 - HUISSIERS, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe, 78000 Versailles.

Le règlement du Jeu est disponible pendant toute la période du Jeu via le lien suivant <https://jeu-jackpot.printemps.com/reglement> et dans les Magasins participants.

Il sera adressé à toute personne qui en fera la demande, pendant toute la période du Jeu, par courrier à l'adresse suivante :

Service Client Printania
102 rue de Provence
75009 Paris

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par l'envoi d'un timbre au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre envoyée, dans un délai ne pouvant excéder 15 jours calendaires à compter de la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse précitée. Le remboursement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse). Le Participant devra impérativement préciser et joindre sur sa (ses) demandes de remboursement ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement, tout comportement abusif, ou toute tentative de tricherie entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, l'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 7 : Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur et de l'Opérateur ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action.

Ainsi, il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur et l'Opérateur ne sauraient donc être tenus pour responsable de toute défaillance technique, de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu ou en cas d'indisponibilité momentanée des moyens d'accès au Jeu

L'Organisateur et l'Opérateur ne sauraient encourir une quelconque responsabilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté amenant à annuler le présent Jeu ou à priver totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de leur dotation.

L'Organisateur se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger le Jeu ou de limiter la période de participation, de le reporter ou d'en modifier les conditions, notamment si les circonstances le justifiaient.

L'Organisateur ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, il était amené à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Les modifications seront considérées comme des avenants au présent règlement.

L'Organisateur et l'Opérateur ne pourront être tenus responsable de l'envoi d'un courrier électronique à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant ou de la non-délivrance d'un courrier électronique du fait des filtres des messageries et réseaux utilisés par les gagnants.

L'Organisateur et l'Opérateur ne sauraient par ailleurs être tenus pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation des lots par les gagnants, et déclinent toute responsabilité pour tout incident et/ou accident qui pourrait survenir à l'occasion de la jouissance par les gagnants de leurs lots.

Article 8 : Autorisation d'utilisation de l'identité du gagnant

Les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser à titre publicitaire la première lettre de leur nom et le prénom, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot, et ceci pour une durée maximale de 2 ans.

Article 9 : Droit applicable et réclamation

Le présent règlement du Jeu est soumis au droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou application du présent règlement, les modalités du Jeu ou – pour des raisons de confidentialité – le nom des gagnants.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par l'Organisateur.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement devra être transmise à l'Organisateur dans un délai maximum de deux mois après la date de fin de Jeu pour faire l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Article 10 : Remboursement des frais de jeu

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit, soit 0.15 euro. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (Article VI), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.